

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 7 septembre 2022 à 14 h 00, à la salle du cabinet du maire de l'hôtel de ville.**

---

Présents : Mme Claudia Abaunza, vice-présidente  
M. Raymond Berthiaume  
M. André Fontaine  
M. Robert Auger

Également présents : M. Serge Villandré, directeur général  
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint,  
développement durable  
Mme Carole Poirier, directrice de cabinet  
M. Mathieu Desilets, directeur adjoint de cabinet  
Me Jean-François Milot, greffier

Observateurs : M. Robert Morin  
Mme Vicky Mokas

Absent : M. le maire Mathieu Traversy, président

---

**CE-2022-917-DEC**

**Il est résolu :**

**QUE** la séance ordinaire du comité exécutif soit et est ouverte à 14 h 00.

---

**CE-2022-918-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec le retrait du point 14.4 intitulé comme suit :

- 14.4 Adoption de la définition de l'objet no 9 « Honoraires professionnels pour la déconstruction de l'édifice de la Globe Shoe » du règlement d'emprunt parapluie 793, pour un montant maximal de 575 000,00 \$
- 

**CE-2022-919-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 31 août 2022 soit adopté, tel que transmis.

---

**CE-2022-920-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction des ressources humaines, du rapport de créations et d'abolitions de postes permanents pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2022, et en recommande le

dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 81 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

---

#### **CE-2022-921-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction du greffe et des affaires juridiques, du rapport des règlements de litiges, pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> septembre 2022, et en recommande le dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 79 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

---

#### **CE-2022-922-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal de modifier la résolution 762-12-2021 du 13 décembre 2021 adoptant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022, afin d'apporter la modification suivante au calendrier :

- La séance ordinaire prévue le lundi 3 octobre est devancée au lundi 26 septembre 2022, à 19 h, à l'édifice Louis-Lepage.

**QU'**un avis public soit publié à cet effet sur le site Internet de la Ville et dans le journal La Revue.

**QU'**une copie de la résolution du conseil municipal soit transmise à la MRC Les Moulins.

---

#### **CE-2022-923-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal de nommer Me Jean-François Milot, greffier et directeur à la Direction du greffe et des affaires juridiques, à titre de responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels* (« *Loi sur l'accès* »).

**QUE** Me Laura Thibault, assistante-greffière et cheffe de division, greffe et gestion documentaire, ainsi que Me Louis-Alexandre Robidoux, assistant-greffier et chef de division, affaires juridiques, soient nommés à titre de substituts du responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

**QUE** le **Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels** (CAIPRP) soit constitué, qu'il relève du directeur général et que les membres suivants soient nommés afin qu'ils siègent sur le CAIPRP pour une durée indéterminée, le tout conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès* :

- Me Jean-François Milot, greffier et directeur à la Direction du greffe et des affaires juridiques, dont la nomination est obligatoire en vertu de la *Loi 25*.

- Me Laura Thibault, assistante-greffière et cheffe de division, greffe et gestion documentaire, à la Direction du greffe et des affaires juridiques.
- Mme Julie Thériault, conseillère, gestion des documents et archives, à la Direction du greffe et des affaires juridiques.
- M. Remi Asselin, directeur à la Direction des technologies de l'information, dont la nomination est obligatoire en vertu de la *Loi 25*.
- M. Philippe Hamel, chef de section, sécurité organisationnelle et réseautique, à la Direction des technologies de l'information, dont la nomination est obligatoire en vertu de la *Loi 25*.
- Mme Marie-Hélène Paquet, coordonnatrice, section dotation et accès à l'information, à la Direction de la police.
- Me Geneviève Desgagnés, conseillère, relations professionnelles, à la Direction des ressources humaines.
- M. Sébastien Bertrand, coordonnateur, planification stratégique et performance, à la Direction générale.
- M. Érick Harnois, chef de division, administration logistique, à la Direction des incendies.
- Mme Christine Lafond, coordonnatrice administrative à la Direction de l'urbanisme.
- Mme Rosalina Gutierrez, chef de section, expérience citoyenne, à la Direction des relations avec les citoyens et des communications.
- Mme Nathalie Savard, chef de division, approvisionnement, à la Direction de l'administration et des finances.
- Mme Caroline Mongeon, chef de section, administration et contrôle budgétaire, à la Direction des loisirs et de la vie communautaire.

**QU'**en cas de remplacement d'un des membres ci-haut désignés, la nomination d'un remplaçant soit faite par le Directeur général.

**QUE** le *Cadre organisationnel - Responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels et Comité d'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels* soit adopté.

**QUE** le maire ou la mairesse suppléante soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la documentation administrative requise par la Commission d'accès à l'information du Québec à ces fins ainsi que tout document additionnel requis afin de pouvoir y donner plein effet.

---

**CE-2022-924-REC**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Terrebonne souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 57 369 000 \$ qui sera réalisé le 5 octobre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de
357	859 635 \$
354	984 600 \$
400	1 004 000 \$
364	116 100 \$
394	50 900 \$
441	14 700 \$
343	101 400 \$

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de
445	236 313 \$
125	340 900 \$
464	819 853 \$
192	1 749 700 \$
467	173 100 \$
196	108 100 \$
472	79 000 \$
304	9 800 \$
484	333 869 \$
497	2 653 800 \$
356	253 100 \$
499	100 400 \$
595	229 700 \$
524	1 615 400 \$
656	377 401 \$
526	280 000 \$
666	52 665 \$
690	239 634 \$
337	1 821 238 \$
486	800 000 \$
427	27 436 \$
474	38 273 \$
582	255 000 \$
616	10 000 000 \$
129	182 900 \$
640	18 000 000 \$
442	22 781 \$
468	386 500 \$
778	900 000 \$
460	192 500 \$
806	3 045 000 \$
597	7 000 000 \$
459	223 300 \$
451	224 100 \$
436	1 216 900 \$
392	58 100 \$
202	85 495 \$
635	105 407 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 486, 582, 616, 640, 778, 806, 597, 357, 441, 445, 467, 472, 484, 497, 524, 526, 337, 392 et 635, la Ville de Terrebonne souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le financement des règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 5 octobre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 avril et le 5 octobre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière ou la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE TERREBONNE  
801, BOULEVARD DES SEIGNEURS  
TERREBONNE QC J6W 1T5

8. Que les obligations soient signées par le maire ou la mairesse suppléante et la secrétaire-trésorière ou la trésorière. La Ville de Terrebonne, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

**QUE**, pour réaliser l'emprunt au montant total de 57 369 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 354, 364, 394, 343, 125, 192, 196, 304, 356, 595, 656, 666, 690, 486, 582, 616, 640, 778, 806, 597, 357, 400, 441, 445, 464, 467, 472, 484, 497, 499, 524, 526, 337, 427, 474, 129, 442, 468, 460, 459, 451, 436, 392, 202 et 635, la Ville de Terrebonne émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour les termes de :

**Tableau combiné terme de 5 et 10 ans  
Financement No 106 - 44 614 000 \$**

**Cinq (5) ans** (à compter du 5 octobre 2022); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 à 2032, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 486, 582, 616, 640, 778, 806 et 597, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**Dix (10) ans** (à compter du 5 octobre 2022); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2033 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 486, 582, 616, 640, 778, 806 et 597, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**Tableau combiné terme de 5 ans  
Financement No 107 - 12 755 000 \$**

**Cinq (5) ans** (à compter du 5 octobre 2022); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros 357, 441, 445, 467, 472, 484, 497, 524,

526, 337, 392 et 635, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

---

**CE-2022-925-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif entérine le statut d'employé régulier permanent de monsieur Christian Caya à titre de contremaître à la Direction des travaux publics, suite à la fin de sa période de probation.

---

**CE-2022-926-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif entérine le statut d'employé régulier permanent de monsieur Stéphane Lamoureux à titre de chef de division, voirie, à la Direction des travaux publics, suite à la fin de sa période de probation.

---

**CE-2022-927-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif entérine l'embauche de madame Geneviève Poirier à titre de conseillère santé, sécurité et mieux-être, à la Direction des ressources humaines, à compter du lundi 26 septembre 2022, selon les conditions de travail prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadre de la Ville de Terrebonne.

**QUE** le salaire de madame Poirier soit fixé à l'échelon 4 de la classe 4, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

---

**CE-2022-928-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner l'entente intermunicipale entre la Ville de Terrebonne, la Ville de Bois-des-Filion et la Ville de Lorraine pour la fourniture d'un service secondaire d'appels d'urgence 9-1-1, prenant effet le 14 septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

**QUE** le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

---

**CE-2022-929-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif accorde à **NORDIKEAU INC.**, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat de services professionnels SA22-9070 pour l'exploitation des étangs aérés et de leurs composantes, pour une période de deux (2) ans, au prix de sa soumission, soit pour une somme totale de 745 617,13 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, incluant un transfert budgétaire.

---

#### **CE-2022-930-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser une dépense additionnelle de 711 549,22 \$, taxes incluses, ainsi qu'un montant provisionnel de 132 221,25 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat SA15-3005 octroyé à **TETRA TECH QI INC.**, pour la réalisation d'un plan d'ensemble d'aménagement, la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux de construction d'égouts pluvial et sanitaire, d'aqueduc, de fondation de rues, de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage routier, de ponts, d'aménagement paysager et d'enfouissement des utilités publiques sur le prolongement du boulevard des Seigneurs, l'avenue Gabrielle-Roy et le boulevard des Plateaux, majorant ainsi le montant du contrat initial et les montants additionnels déjà autorisés par délégation de pouvoir et par résolutions de 1 716 576,75 \$, taxes incluses, à un total de 2 560 347,22 \$, taxes incluses.

**QUE** ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

#### **CE-2022-931-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du procès-verbal du comité technique de circulation (CTC) du 19 juillet 2022 et adopte les requêtes de signalisation mentionnées ci-dessous :

<b>RÉSOLUTION</b>	<b>DÉTAIL</b>
<b>CTC-2022-07-19/04</b>	Approuver la recommandation du CTC de la mise à jour de la signalisation de traverse et refus de la demande initiale d'aménagement d'une mesure de modération de la vitesse de type « dos d'âne allongé » sur l'avenue de la Pommeraie.
<b>CTC-2022-07-19/08</b>	Approuver la demande d'ajout d'une interdiction de stationnement dans la courbe intérieure du rond-point du croissant du Vallon.
<b>CTC-2022-07-19/19</b>	Approuver la demande d'aménagement d'une mesure de modération de la vitesse de type « balise de centre de rue » sur le croissant des Bouleaux, près de la rue Prévert.
<b>CTC-2022-07-19/25</b>	Approuver la demande d'ajout d'un panneau de stationnement interdit devant l'entrée de la TransTerrebonne sur la rue Florence.
<b>CTC-2022-07-19/28</b>	Approuver la demande d'ajout d'un panneau de rappel de stationnement interdit ainsi que l'ajout d'une interdiction d'arrêter sur la rue Thomas-Lapointe.

RÉSOLUTION	DÉTAIL
<b>CTC-2022-07-19/30</b>	Approuver la recommandation du CTC afin d'ajouter une balise de centre de rue de type « entrée de quartier » et refus de la demande initiale d'aménagement d'une mesure de modération de la vitesse de type « dos d'âne allongé » sur la rue Roch-Juteau dans son intersection.
<b>CTC-2022-07-19/32</b>	Approuver la demande d'aménagement d'une mesure de modération de la vitesse de type « balise de centre de rue » sur la rue du Cerfeuil devant le numéro civique 2349.

---

#### **CE-2022-932-REC**

##### **Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser un montant provisionnel de 2 864 332,37 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat SA21-3035 octroyé à **TISSEUR INC.**, pour les travaux de construction d'un bâtiment incluant des aménagements pour le futur quartier général du Service de police, majorant ainsi le montant du contrat initial de 68 795 291,25 \$, taxes incluses, à un total de 72 159 623,62 \$, taxes incluses.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

#### **CE-2022-933-REC**

##### **Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser un montant provisionnel de 4 905 224,34 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat SA21-3018 octroyé à **CRT CONSTRUCTION INC.** pour les travaux de construction de la nouvelle usine de traitement des eaux usées par boues activées (StaRRE), située sur le boulevard de la Pinière, majorant ainsi le montant du contrat initial de 99 884 817,60 \$, taxes incluses, à un total de 104 879 058,51 \$, taxes incluses.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

#### **CE-2022-934-DEC**

##### **Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif autorise une dépense additionnelle de 135 667,63 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat SA21-3035 octroyé à **TISSEUR INC.**, pour les travaux de construction du nouveau quartier général du Service de police, majorant ainsi le montant du contrat de 68 795 291,25 \$, taxes incluses, à un total de 69 295 291,25 \$, taxes incluses.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.



**CE-2022-935-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif, sur recommandation d'appui de la Commission de la sécurité publique (CSP-2022-06/16/01), recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le règlement numéro 501 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Terrebonne, afin d'abaisser la limite de vitesse sur le chemin Comtois et la rue de la Portneuf*, sous le numéro 501-10.

---

**CE-2022-936-DEC**

**RÉSOLUTION AMENDÉE PAR CE-2022-1054-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif accorde le contrat de gré à gré SA22-11003 à la coopérative **COOP DE SOLIDARITE WEBTV** pour la webdiffusion et l'audiovisuel pour les événements publics, pour une période de deux (2) ans, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 214 405,38 \$, taxes incluses, suivant la proposition en date du 26 juillet 2022, conformément à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

**CE-2022-937-DEC**

**Il est résolu :**

**QUE** la séance soit et est levée à 16 h 15.

---

\_\_\_\_\_  
Président

\_\_\_\_\_  
Greffier